

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-31

Réf :BM

OBJET : Entretien des espaces verts Accueil de Loisirs Intercommunal ; 4 multi-accueils ; le « 12 » ; sites de Saint Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise ESAT Chantecler, Rue des frères Lumières, 31250 Revel.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de tonte et débroussaillage des 4 multi-accueils, Accueil de Loisirs Intercommunal, Le « 12 », Parc d'Activité Economique de la Pomme et les sites de Saint-Ferréol.

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise ESAT Chantecler pour un montant de 12 354,00€ HT soit 14 825,28€ TTC correspondant à la réalisation de l'entretien des espaces verts.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 11 AVR. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

